



PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 28/08/2023

Approuvé le 11 octobre 2023

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALI, E. BORCIER, J-B. BUISSON, A. FAUDOT, J-M. VINET, R. CHEVALIER, A-M. BAILLEUL, G. PILLOUX, S. MOUSSELARD, J. LAPLACE, M. LEVILLAIN, A. GRIBLING, N. BOTTERI.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DIAZ

Convocation du 16.08.2023

Ouverture de la séance : 19h15

Secrétaire de séance : A. FAUDOT

Auxiliaire :

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL : Le procès-verbal du 24 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

1. AFFAIRES FONCIERES

a. Délégation ponctuelle du droit de préemption à l'EPF (Etablissement Public Foncier) DEL062_2023

- ▶ VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ▶ VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.324-1, L210-1, L211-4, L213-3, R213-1 à R213-25 ;
- ▶ VU le PLU intercommunal du Pays de Seyssel, approuvé par la Communauté de Communes de USSES et RHONE le 25 avril 2020, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 9 novembre 2021 et d'une modification de droit commun approuvée le 14 mars 2023.
- ▶ VU l'instauration du droit de préemption urbain sur les parties urbanisées et à urbaniser des PLUI du Pays de Seyssel, du Val des Usses, et de la Semine, par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de USSES et RHONE n°CC 74/2020 du 12-05-2020 et CC26/2021 du 09-02-2021 ;
- ▶ VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de USSES et RHONE en date du 23-07-2020, déléguant le droit de préemption urbain aux communes, et notamment à la Commune de Seyssel (74) ;
- ▶ VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de USSES et RHONE en date du 13-02-2017 demandant son adhésion à l'EPF Haute Savoie, et de fait celle de

la Commune de SEYSSEL (74) adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 24-03-2017 ;

- ▶ VU la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître LAFAY, Notaire à Seyssel (01), et réceptionnée en mairie le 25-07-2023 sous le numéro 26/2023 concernant la cession d'un bien bâti à usage d'habitation de 112 m², libre, situé sur la parcelle cadastrée C2422 sise 12 rue du Mont des Princes à SEYSSEL (74), d'une contenance cadastrale de 19a 46ca, appartenant à Messieurs QUINCY, au prix de 550.000,00 € ;

Monsieur le Maire apporte des commentaires relatifs au positionnement de cette parcelle et l'importance de la décision du conseil municipal. Il précise notamment que nous avons déjà eu recours à l'EPF dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle rue des Oudets pour créer une réserve Foncière à proximité des écoles. Il explique que, dans le même état d'esprit, l'acquisition de cette parcelle permettrait de sécuriser le carrefour de la rue François Doche et de celle du Mont des Princes. Il précise qu'une étude a été lancée depuis 2022 sur ce carrefour. Le cabinet LONGERAY a été mandaté à cet effet.

Gilles PILLOUX demande si les services des domaines ont été consultés, et si l'acquéreur est une société immobilière.

Gilles CALLET répond que les domaines ont été consultés, et qu'il s'agit bien d'une société immobilière qui achèterait : la société PRIMALP. Il précise que cette délibération n'autorise pas la préemption mais en délègue l'instruction et l'étude à l'EPF. La décision finale reviendra au Conseil Municipal, qui devra de nouveau délibérer.

Gilles PILLOUX demande si l'ensemble des conseillers connaît l'EPF, des précisions sont apportées. Il précise qu'il existe un risque de saisie du tribunal administratif si la commune n'a pas un projet sur le tènement concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec :

- **14 voix pour** : G. LAMBERT, G. CALLET, P. LE NORMAND, D. BERTHOD, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, E. BORCIER, J-B. BUISSON, A. FAUDOT, J-M. VINET, R. CHEVALIER, S. MOUSSELARD, J. LAPLACE, A. GRIBLING.
- **4 voix contre** : N. BOTTERI, G. PILLOUD, M. LEVILLAIN, A-M. BAILLEUL

DELEGUE son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour les biens susmentionnés, objet de la DIA n°26/2023 ;

DIT que la décision finale de préemption fera l'objet d'une nouvelle délibération, suite aux propositions de l'EPF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

b. Positionnement concernant le projet de regroupement des gendarmeries Frangy et Seyssel - DEL063_2023

M. le Maire rappelle la délibération 15/2021 du 29 mars 2021 qui portait la commune de Seyssel comme maître d'ouvrage pour la construction de la nouvelle gendarmerie.

Suite à la décision de L'Etat de créer 200 gendarmeries supplémentaires et à la visite du ministre de l'Intérieur, le projet de rassemblement des casernes de gendarmerie de Frangy/Seyssel a été remis en question.

Plusieurs réunions se sont tenues en sous-préfecture, en conseil des Maires de la CCUR et au conseil municipal de Frangy pour se positionner sur le devenir de ces deux casernes.

Le résultat à ce jour de ces consultations est de regrouper ces deux casernes sur le territoire de Seyssel en maintenant une antenne sur la commune de Frangy.

Ce projet a été revu à la baisse compte tenu que les communes de l'Ain ne font plus parties du périmètre d'intervention de cette nouvelle brigade.

L'Etat nous demande de nous positionner sur cette nouvelle configuration.

M. le Maire présente le bilan financier estimatif de ce projet élaboré par G. CALLET, Adjoint aux Finances.

Gilles PILLOUX demande si une délégation de Maitrise d'ouvrage est envisageable, car il y a quelques années ce n'était pas possible. David BERTHOD précise que plusieurs gendarmeries ont été construites dans le département de Haute-Savoie par des bailleurs sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris en compte les nouvelles données périmétriques, décide à l'unanimité des membres présents

De confirmer la délibération 15/2021 du 29 mars 2021 qui validait que la commune de Seyssel se porte comme candidat à la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle gendarmerie

D'autoriser le Maire à en informer les autorités gestionnaires de ce dossier

2. FINANCE

a. Subvention exceptionnelle aux Jeunes Agriculteurs Frangy/Seyssel

Florian ZUCALLI, Adjoint délégué, aux Sports et Associations présente la demande de subventions des Jeunes Agriculteurs Frangy / Seyssel dans le cadre de l'organisation d'un Comice agricole 2023, d'un Défilé de tracteurs à Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une subvention à l'association ci-après :

	Associations	2023
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Jeunes Agriculteur Frangy / Seyssel	100.00 €
	TOTAL	100.00 €

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

Informations suivantes sont données au conseil :

P. LE NORMAND :

- Enumère le programme des manifestations du mois de septembre.
- elle informe de la rentrée scolaire du 4 septembre, la municipalité offrira le café et des viennoiseries aux parents d'élèves

F. ZUCCALLI :

Evoque un reportage réalisé par le nouveau média d'investigation VAKITA (Hugo Clément, journaliste issu de l'émission Quotidien) au sujet de l'ancienne déchetterie au Raffaray / Ponty datant des années 70.

Un média fortement suivi, par des millions d'abonnés, plutôt des jeunes. Ce reportage soulève la problématique des déchets accumulés sur cette zone.

Même si cette gestion est en dehors des Compétences de la commune, il mentionne l'intention de la municipalité de Seyssel d'échanger avec tous les interlocuteurs et collectivités concernés afin d'envisager des démarches, notamment une étude actualisée du site. Une réunion sera planifiée en ce sens prochainement.

Voici le communiqué partagé sur les multiples réseaux sociaux suite à la publication du reportage de VAKITA le 17 août 2023 :

« La nouvelle municipalité de Seyssel, élue depuis 3 ans, a pris connaissance de cette problématique et a hérité de ce passé en matière de décharge, comme il en existait dans de très nombreuses communes dans toute la France.

Il s'agit là de l'ancienne décharge officielle du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (18 communes) datant des années 70-80.

Une réflexion est déjà engagée avec la Communauté de Communes Usses et Rhône et le Syr'Usses, Syndicat de Rivière des Usses. Par le passé, le Raffaray a fait l'objet de mesures concernant la qualité des eaux.

A noter que ce lieu est classé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, c'est pourquoi il semble difficile d'intervenir sans évaluer les impacts d'éventuelles actions sur place, notamment en termes de biodiversité. Une problématique qui s'avère donc complexe. Le Département de la Haute-Savoie se tient prêt à apporter son soutien au travers du lancement d'une nouvelle étude du site et des impacts.*

Il est évident qu'un modeste village comme le nôtre ne pourra résoudre le problème seul, pour des questions de compétences, de rôles et de limites budgétaires. Il semble nécessaire que l'Etat, au travers de ses services, puisse accompagner voire initier des actions. Ces ZNIEF étant établies par le Ministère de l'Environnement et des spécialistes en la matière.*

La mairie remercie le journaliste de Vakita pour son mail jeudi 17/08 matin, avant la parution du reportage, ce qui a permis d'enclencher une discussion par téléphone. Ainsi que l'association Usses et Merveilles pour un premier échange suite à la publication de la vidéo. La municipalité est engagée depuis le début de son mandat sur plusieurs actions environnementales et se tient à disposition des personnes souhaitant s'impliquer concrètement, afin d'échanger sur des solutions.

Au-delà des actions déjà menées aux côtés des associations, des seysselesans ou d'autres organismes, vous pouvez compter sur notre mobilisation afin de maintenir le cadre de vie de notre beau village. »

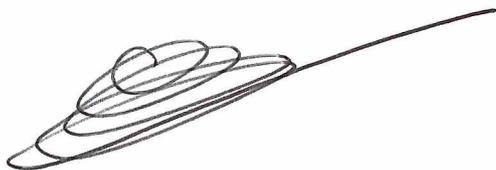
G.CALLET :

Fait un point sur l'évolution de la mise en œuvre d'une police municipale intercommunale. Par courrier du 21 Août 2023, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie revient sur les informations données par les services de la préfecture et autorise une PM Intercommunale avec des communes d'un autre département. Il précise qu'il reprendra contact avec les mairies de SEYSSEL 01 et CORBONOD pour savoir si elles sont toujours intéressées par ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 19H42.

Le secrétaire de séance,

A FAUDOT



Le Maire,

Gérard LAMBERT

